



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 25 juillet 2022 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 21 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme Edith RUCHON, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, M. PEYRE Bernard, Mme CHAVASSE Danielle.

Absents excusés : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. LEICHER Jean-Luc (pouvoir à Mme RUCHON), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), M. BOITON Roger (pouvoir à M. LEFAIVRE), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. LAROSE).

Absent : M. BERTHONNECHE Brice.

Secrétaire : Mme MOSNIER Dominique.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2022 est approuvé.

AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Edith RUCHON rappelle le travail fait par la commission Habitat de Vienne Condrieu Agglomération. Dans le cadre de la programmation, la Commune a indiqué la réalisation d'un projet d'Habitat sénior pour 40 unités maximum et une vingtaine d'autres logements (projets nouveaux, divisions parcellaires).

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Généraux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités techniques, ateliers et

commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 8 juillet 2022,

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022,
- confirme que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune,
- autorise Mme la Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération.

TE 38 – ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne,
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - L'AUBRESSIN

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 21-005-336
Enfouissement L'Aubressin

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 266 887 €
Le montant total des financements externes s'élève à : 195 979 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 70 908 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 266 887 €
 - Financements externes : 195 979 €
 - Participation prévisionnelle : **70 908 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 70 908 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

TE 38 – TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM – L'AUBRESSIN

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 21-005-336

Enfouissement L'Aubressin

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 150 680 €

Le montant total des financements externes serait de : 81 331 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 3 945 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 65 404 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 150 680 €
 - Financements externes : 81 331 €
 - Participation prévisionnelle : **69 349 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 65 404 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

TE 38 — TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – L'AUBRESSIN

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS

Affaire n° 21-007-336

EP – L'Aubressin

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 17 416 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 10 090 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38 s'élève à : 415 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à
6 911 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - Prix de revient prévisionnel : 17 416 €
 - Financements externes : 10 090 €
 - Participation prévisionnelle : **7 326 €**
(frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 6 911 €, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 21 juin 2021 créant un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Cet emploi, occupé par un agent contractuel par voie de contrat à durée déterminée, prend fin le 31 août 2022.


Compte-tenu des effectifs prévus pour la prochaine rentrée scolaire, dont une classe de CP comprenant 13 élèves de grande Section Maternelle, Madame le Maire propose de reconduire cet emploi d'ATSEM qui interviendra à raison de 22 heures 30 hebdomadaire par semaine d'école (soit 17 h 53 hebdomadaire annualisée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'emploi d'ATSEM annualisé pour la rentrée scolaire 2022/2023,
- Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat à durée déterminée.

Fin de la séance à 20 h.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



La secrétaire de séance,
Dominique MOSNIER

